

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2019 à
18 HEURES 30**

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Indemnités de conseil allouées à Mme Michèle MAHE, comptable du Trésor Public**
- 2) **Acceptation du don du Trail du viaduc 2019**
- 3) **Finances :**
 - Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 4) **Maintenance Eclairage Public :**
 - Rénovation de foyer FA0019
 - Changement de la commande B
- 5) **Personnel :**
 - Mise en place du R.I.F.S.E.E.P
 - Remboursement des frais de déplacement
- 6) **Questions diverses.**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8
Date de la convocation : 10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LE BRAS, Maire.

Présents : MM. LE BRAS Jean-François, RICHARD Nicolas, ROBACHE Didier, LE PENNEC Angélique, LE BOULANGER Danielle, GARLANTEZEC Hervé et CADIOU Erwan, Mme CONGARD Gwénaëlle formant la majorité des membres en exercice.

Absents: M. LE HÉNAFF Jean-Christophe

Secrétaire de séance : M. CADIOU Erwan.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2019 n'appelle pas de remarques particulières de la part des élus.

Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal, après délibération,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Michèle MAHE, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Don Trail du viaduc 2019

Monsieur le Maire fait savoir l'assemblée que suite au trail du 10 mars 2019, l'Amicale Laïque qui organisait cette manifestation sportive a versé la somme de 1 500€ à la Commune dans le but de participer au fleurissement de la commune.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de recevoir ce don de 1 500€ de la part de l'Amicale Laïque pour aider au fleurissement de la commune.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courriel du Crédit Agricole en date du 28 octobre 2019 nous signale que notre ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ arrive à échéance le 5 décembre 2019, et qu'il y a lieu de la renouveler.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler pour un an du 15 janvier 2020 au 25 décembre 2020 la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000€ auprès de la Caisse du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1,10%

+

Frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne

(Payable en une fois à la signature du contrat)

Frais de non utilisation : 0

*Index Euribor 3 mois moyenné du mois de novembre 2019 = -0.401%, soit un taux de 0.699%

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat annuel auprès du Crédit Agricole.

Maintenance Éclairage Public – Foyer FA0019

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer une lanterne qui ne fonctionne plus, situé au bourg.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité, approuve :

Le projet de **travaux de maintenance de l'éclairage public** (Rénovation du foyer FA0019 au Bourg) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **830.00€ HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%. Soit : **498.00€**. Ce montant sera amorti.

Maintenance Éclairage Public – Commande B

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'un coffret de commande B situé au bourg, Rue du Guer près de la Résidence Saint-Antoine est endommagé et doit être remplacé.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité, approuve :

Le projet de **travaux de maintenance de l'éclairage public** (Rénovation de de la Commande B au Bourg) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1040.00€ HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%. **Soit : 624.00€**. Ce montant sera amorti.

Mise en place du R.I.F.S.E.E.P tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP pour les agents de la commune),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Propose au Conseil la mise en place du nouveau régime indemnitaire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE
- D'instaurer le complément indemnitaire
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Remboursement des frais de déplacements des agents

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service, l'autorité peut alors autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel.

L'agent sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques.

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule

et de la distance parcourue. L'arrêté du **1^{er} mars 2019** les fixe ainsi qu'il suit en euro par kilomètre :

	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 Km	Après 10 000 km
Véhicule ne dépassant pas 5 CV	0,29 €	0,36 €	0,21€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37€	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41€	0,50 €	0,29 €

Le conseil municipal, après délibération, autorise le remboursement des frais de déplacements aux agents de la commune.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

Trégrom, séance du 18 décembre 2019

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- **PREND ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Questions diverses

Etude structure de la charpente de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir une étude de la structure de la charpente de la salle des fêtes pour sa rénovation et afin d'y installer des panneaux solaires. Il présente le devis du bureau d'étude QSB situé à LANNION.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition du bureau d'étude QSB concernant la mission d'ingénierie de la structure métallique de la salle des fêtes de Trégrom pour un montant de **2736 € TTC**.
- **PRECISE** que le financement de cette étude sera prévu en investissement au Budget Primitif 2020 à l'article **203 « frais d'étude »** Opération **78 « Rénovation de la salle des Fêtes »**.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) **Indemnités de conseil allouées à Mme Michèle MAHE, comptable du Trésor Public**
- 2) **Acceptation du don du Trail du viaduc 2019**
- 3) **Finances :**
 - Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 4) **Maintenance Eclairage Public :**
 - Rénovation de foyer FA0019
 - Changement de la commande B
- 5) **Personnel :**
 - Mise en place du R.I.F.S.E.E.P
 - Remboursement des frais de déplacement
- 6) **Questions diverses**

Emargements

LE BRAS Jean-François,

RICHARD Nicolas,

ROBACHE Didier,

LE PENNEC Angélique,

LE BOULANGER Danielle,

GARLANTÉZEC Hervé,

LE HÉNAFF Jean-Christophe,

CONGARD Gwénaëlle,

Absent

CADIOU Erwan,